

## ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, CAPDET-RAYNAL, département sport, loisirs et évènementiel d'INTER COURTAGE ASSURANCES dont l'adresse est 23, rue Chauchat - CS 33132 - 75009 Paris,

Certifions que la Fédération Française de Baseball Softball (FFBS), 41 rue de Fécamp 75012 Paris, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de Generali France sous le numéro AN 545 066, ce tant pour son propre compte que pour celui des Assurés additionnels suivants :

Les organismes affiliés, Ligues Régionales et Comités Départementaux, ainsi que leurs représentants légaux ou statutaires, leurs dirigeants, leurs préposés, les juges, arbitres, scoreurs, rémunérés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions,

Les bénévoles prêtant leur concours aux personnes morales assurées,

Les titulaires d'une licence FFBS, pour pratique en compétition, pour pratique non compétitive, ou non pratiquant,

Les participants aux séances d'initiation organisées par une personne morale assurée.

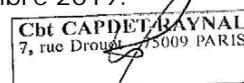
Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir ces Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des Corporels
Dont :		
Ø Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Ø Dommages corporels résultant d'attentats	4.000.000EUR par sinistre	NEANT
Ø Dommages matériels et immatériels consécutifs :	2 000 000 EUR par sinistre	250 EUR par sinistre
Ø Dommages immatériels non consécutifs:	500 000 EUR par sinistre	1 500 EUR par sinistre
Ø Atteinte à l'environnement accidentelle :	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR par sinistre
Ø Tous dommages confondus survenant après livraison de produits ou services	2 000 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR par sinistre

Les frais de défense, de procédure et honoraires divers, y compris les frais d'expertise, sont compris dans les montants de garantie.

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus. Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Fait à Paris le 27 novembre 2018



Le service pour signature